



Lettre d'engagement au sein du « Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie » (RICSF)

De L'Université de la Vallée d'Aoste (UNIVDA), représentée par sa Rectrice, **Madame la Professeure Manuela CERETTA**, et par **Madame la Professeure Teresa GRANGE**, titulaire de la Chaire Senghor de la Francophonie de l'Université de la Vallée d'Aoste, (**ci-après dénommée « l'institution »**)

Au sein du Réseau international des Chaires, représenté par son/sa Président(e) en exercice, **Monsieur Christophe TRAISNEL**.

Objet : Membre du Réseau international des Chaires – Engagements réciproques

Préambule

Considérant que l'institution universitaire hébergeant la Chaire a signé une convention avec l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour s'engager au sein du Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie;

Considérant que cette adhésion implique des droits et des obligations pour « l'institution » ;

1. Adhésion au Réseau

L'institution universitaire hébergeant la Chaire, signataire d'une convention signée avec l'Université Jean Moulin Lyon 3, sollicite son adhésion effective en qualité de membre du Réseau international des Chaires. Cette adhésion au Réseau implique le respect de l'ensemble des dispositions des statuts du réseau, notamment les droits et obligations mentionnés aux articles suivants.

2. Moyens accordés à la Chaire

L'institution s'engage à fournir à la Chaire les moyens nécessaires pour assurer ses activités de recherche, d'enseignement et de diffusion, conformément aux statuts du Réseau.



3. Cotisation annuelle

L'institution s'engage à financer les frais de cotisation annuelle au Réseau (à titre indicatif, le montant est fixé à **1.500 euros**). Le montant de cette cotisation pourra être révisé selon les modalités prévues par les statuts du Réseau.

4. Participation aux activités du Réseau

La Chaire s'engage à participer activement aux activités du Réseau, notamment :

- Les Assemblées générales et les instances de gouvernance ;
- Les activités scientifiques organisées par le Réseau.

5. Rapport annuel

La Chaire s'engage à remettre, au **1er octobre** de chaque année, un rapport détaillé sur ses activités de l'année universitaire écoulée.

6. Évaluation quinquennale

La Chaire s'engage à se soumettre au processus d'évaluation par les pairs, tel que prévu dans les statuts du Réseau, tous les cinq ans.

7. Droits du titulaire

En tant que membre du Réseau, le titulaire dispose des droits reconnus à tout membre, notamment :

- Participer à la désignation des chercheurs et chercheuses associées au Réseau ;
- Candidater aux programmes d'aide à la recherche mis en place par le Réseau.

8. Création de groupes de recherche

Le titulaire peut, en collaboration avec d'autres titulaires, créer des groupes de recherche correspondant à ses domaines d'expertise. Ces groupes seront soutenus et encouragés par le Réseau.

9. Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable pour une durée de **cinq ans**. À l'issue de cette période, elle devra être renouvelée formellement pour que la Chaire puisse demeurer membre du Réseau.



10. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut être perdue avant l'échéance des cinq ans si la Chaire est considérée comme « défaillante » par l'Assemblée des membres, notamment en cas de :

- Non-paiement répété des cotisations ;
- Absence de rapport annuel ;
- Absence d'activités ou de participation aux instances du Réseau.

11. Changement de titulaire

En cas de changement de titulaire, l'institution se doit d'informer le Réseau à la désignation du ou de la nouvelle titulaire, conformément aux statuts et règlements du Réseau.

Fait à [Lieu], le [Date]

Le responsable institutionnel

Pour L'Université de la Vallée d'Aoste

La Rectrice

Madame la Professeure Manuela CERETTA

Le titulaire de la Chaire

Madame la Professeure Teresa GRANGE

Le Président du RICSF

Christophe TRAISNEL